

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAURANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marc OXIBAR (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 29-190409-SAN-

CONVENTION ANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME TERRITORIAL DE SANTÉ HAUT BEARN

Mme BERGES expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Haut Béarn ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 21 décembre 2016 ;

Vu le Projet Territorial de Santé du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 4 août 2016, du 11 octobre 2016 et du 21 décembre 2016 ;

Vu le comité de pilotage du 22 novembre 2018 qui acte le lancement de la démarche Contrat Local de Santé Génération II ;

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire du 15 février 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- La convention annuelle pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut Béarn établie pour l'année 2018,

La mission de coordination territoriale de santé a été initiée par le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn. Suite à la validation de la demande de dissolution dudit Syndicat par le Conseil Communautaire le 31 décembre 2018, les deux communautés de communes (CCHB et CCVO) présentes sur le territoire du Haut Béarn au 1^{er} janvier 2017 ont repris cette mission.

Une convention annuelle entre les deux entités garantit la continuité des objectifs, du périmètre et de l'organisation à la même échelle ; le portage juridique est assuré par la CCHB.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention établie entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Affiché le 15.04.2019

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

**CONVENTION ANNUELLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME TERRITORIAL DE SANTE HAUT-BEARN**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par le Président,
Monsieur Daniel LACRAMPE,
ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON
ci-après désignée par les termes « CCVO »,

Vu les statuts des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Haut Béarn;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 21/12/2016 ;

Vu le Projet Territorial de Santé du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 4.08.2016, du 11.10.2016 et du 21.12.2016;

Vu le comité de pilotage du 22 novembre 2018 qui acte le lancement de la démarche Contrat Local de Santé Génération II ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), pour la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut – Béarn pour l'année 2019.

La Communauté de Communes du Haut Béarn sera la structure porteuse du programme et de l'animation dédiée.

La présente convention définit les modalités administratives du partenariat intercommunautaire dans la participation à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

ARTICLE II – ORGANISATION DE L'ANIMATION

2.1 Missions générales

La Communauté de Communes du Haut Béarn se porte garante de la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut Béarn en 2019, et -à ce titre- a la responsabilité d'assurer, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, les missions suivantes :

- Déployer un plan d'actions visant l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé,
- Coordonner la mise en œuvre du contrat local de santé,
- Accompagner les porteurs de projets dont les actions s'inscrivent dans le cadre du programme territorial de santé,
- Piloter des outils de communication pour mobiliser les professionnels de santé et informer sur l'offre de santé locale,
- Evaluer les dispositifs en cours,
- Evaluer le projet territorial actuel.

En termes d'ingénierie territoriale, il s'agira d'optimiser les ressources humaines, matérielles et les compétences, au service du développement du territoire et de la mobilisation des acteurs.

2.2 Coordination du Contrat Local de Santé du Haut Béarn

Le Contrat Local de Santé Oloron Haut - Béarn est un outil territorial qui assure pendant quatre ans (2019 – 2023) une meilleure coordination des acteurs et actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions concernées. Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le contrat local de santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations.

2.3 Structuration de l'offre territoriale de santé

Les objectifs fixés sont :

- La recherche de l'amélioration des conditions d'exercice des praticiens de santé : accueil d'internes par l'accompagnement à la maîtrise de stages et promotion du territoire
- L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, par le soutien et l'accompagnement au renforcement et à la structuration de l'offre de santé à l'échelle des micros territoires : mise en réseau des MSP, appui aux projets de santé des MSP.

La méthode retenue est celle de la mobilisation des acteurs : partenaires institutionnels et acteurs de santé.

2.4 Communication dédiée

- ▶ Mise à jour de la plateforme des acteurs de santé du Haut Béarn : www.santehautbearn.fr

Ce site sera hébergé par la Communauté de Communes du Haut Béarn, chef de file.

- ▶ Annuaire numérique de santé du Haut Béarn : annuaire.santehautbearn.fr

Cet outil numérique sera hébergé par la Communauté de Communes du Haut Béarn

- ▶ Elaboration d'une newsletter Santé.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

3.1 Engagements des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre du programme en termes d'animation, de gestion, d'évaluation et de communication.

Globalement, ils mobiliseront en interne 1 ETP sur l'animation, ainsi que les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut Béarn.

La Communauté de Communes du Haut Béarn, désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat (article 1, est à ce titre référente pour les partenaires institutionnels d'un point de vue juridique.

Elle mène les opérations incombant à la structure porteuse, suivant les règlements et les indications délivrées par l'autorité référente Agence Régionale de Santé (ARS).

3.2 Concertation entre les partenaires

Les deux Communautés de Communes partenaires seront représentées, de manière équitable conformément au règlement intérieur annexé, au sein des différentes instances relevant du programme :

- ▶ Un « groupe de suivi santé » instauré dès la définition du programme perdurera selon les modalités de mobilisation existantes (cf annexe).
- ▶ Un comité de pilotage cadre le suivi du dispositif.
- ▶ Un comité technique

3.3 Organisation pratique de l'ingénierie

1 ETP correspondant en 1 agent assumera les missions sus-énoncées.

Il sera rattaché à la Communauté de Communes chef de file (résidence administrative, lieu de travail...).

- ▶ 0,5 ETP seront dédiés aux missions de :
 - Coordination du Contrat Local de Santé du Haut Béarn
- ▶ 0,5 ETP seront dédiées aux missions de :
 - Structuration de l'offre territoriale de santé
 - Communication dédiée

ARTICLE IV –ENGAGEMENTS FINANCIERS

La structure porteuse et la structure partenaire se partagent, au prorata du potentiel fiscal (50% / somme des potentiels fiscaux communaux) et de la population (50%), l'ensemble des frais dédiés à l'animation et la gestion du programme :

- ▶ Frais salariaux
- ▶ Frais de mission
- ▶ Frais de téléphonie mobile
- ▶ Frais de documentation spécifique, de formation
- ▶ Prestations de communication.

Un bilan annuel des charges induites sera aussi annexé au rapport d'activité qui sera réalisé annuellement.

Dépenses 2019	Recettes 2019
Rémunération	
Frais de mission	ARS
Frais de téléphonie mobile	
Frais de documentation spécifique,	CCVO
Frais de formation	
Frais de communication	CCHB

Le cas échéant, les deux Communautés de Communes se partagent également, selon la même clé de répartition, les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du Haut Béarn.

ARTICLE V – DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1.01.2019 et sera valable jusqu'au 31.12.2019.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants.

ARTICLE VI – RECOURS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Fait à Oloron-Sainte-Marie,
Le.....

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
Le Président, Jean-Paul CASAUBON

Pour la Communauté de Communes du Haut Béarn
Le Président, Daniel LACRAMPE

ANNEXE 1- INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'animatrice participera à toutes ces instances

Le groupe de suivi santé Haut Béarn

Le groupe de suivi SANTE est composé comme suit :

- Président du groupe de suivi, M. Gérard DARSONVILLE
- Représentants des deux communautés de communes en charge de la santé,
- Directeur du centre hospitalier,
- Socioprofessionnels,

Elus	3 élus	CCVO
	3 élus	CCHB
Socioprofessionnels	1 Professionnel de santé	Médecin Généraliste
	Le Directeur ou son représentant	Centre hospitalier d'Oloron
	Le Directeur ou son représentant	EHPAD Fondation POMME
	Le Directeur ou son représentant	Hospitalisation à Domicile
	Le Directeur ou son représentant	SSIAD « Santé Oloron »
	1 Membre de l'association médico-sociale de la Vallée d'Ossau	CCVO

Le comité de pilotage

Il se réunira une fois par an pour suivre l'avancement de la mission et déterminer ses orientations. Ce comité de suivi est présidé par le Président de la CCHB et le Directeur de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS. Il est composé de droit :

- Les Présidents des deux Communautés de Communes
- le Président du Groupe de Suivi SANTE Haut Béarn
- le Délégué Départementale de l'ARS – DD 64
- le représentant désigné du Département des Pyrénées Atlantiques
- le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant
- le directeur de la CPAM Pau Pyrénées ou son représentant
- le président de la MSA ou son représentant
- le directeur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie ou son représentant
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le représentant désigné par la Région Aquitaine
- le représentant des usagers à la conférence de territoire Béarn Soule

En dehors des réunions de pilotage, des groupes techniques associant l'ensemble des acteurs peuvent être constitués à l'initiative des signataires.

Le comité technique

- un comité technique du contrat local de santé :
 - le Délégué Départemental de l'ARS – DD 64
 - le référent CLS du territoire de Santé Béarn Soule de la délégation territoriale ARS
 - la chargée de mission territoriale Béarn Soule
 - la coordinatrice territoriale de santé du Haut Béarn, de la Communauté de Communes du Haut Béarn
 - le représentant désigné du Département des Pyrénées Atlantiques
 - le représentant désigné de la CPAM Pau Pyrénées

- le directeur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie ou son représentant
- le représentant désigné de la MSA Aquitaine
- le représentant désigné de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Il suit la mise en œuvre des actions et participe au dialogue entre les pilotes des actions et le comité de pilotage. Les modalités de travail et de fonctionnement de cette instance seront à adapter en fonction des besoins.

- un comité technique du projet territorial:

- les Directeurs Généraux des Services des Communautés de Communes du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau
- la Responsable du Pôle Développement social de la CCHB
- le Responsable du Pôle Développement et Innovations territoriales de la CCVO
- la coordinatrice territoriale de santé

Cette instance présidera à la préparation des réunions décisionnelles.